

Règlement intérieur

Edition 14 juin 2023



LES JEUNES
IHEDN



LES JEUNES
IHEDN

REGLEMENT INTERIEUR

Edition du 14 juin 2023



LIVRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION	4
<i>ARTICLE 1 - TYPOLOGIES DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION</i>	<i>4</i>
Article 1.1 - Membres du comité directeur	4
Article 1.2 - Membre cadre de l'association	4
Article 1.3 - Membre engagé de l'association	4
Article 1.4 - Membres cotisants	4
<i>ARTICLE 2 - ASSIDUITÉ ET IMPLICATION DES MEMBRES.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 3 – COTISATION</i>	<i>5</i>
Article 3.1 – Valeur des Cotisations	5
Article 3.2 – Modalités de Paiement des Cotisations	5
LIVRE II – ADMINISTRATION	6
<i>ARTICLE 4 – COMITÉ DIRECTEUR.....</i>	<i>6</i>
Article 4.1 – Rôle des membres élus du comité directeur.....	6
Article 4.2 - Rôle des chargés de mission du comité directeur.....	6
<i>ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION</i>	<i>7</i>
Article 5.1 - Durée du Mandat.....	7
Article 5.2 - Rôle des Membres du Comité directeur	7
Article 5.2.1. - Président de l'association	7
Article 5.2.2 - Secrétaire général de l'Association	7
Article 5.2.3 - Trésorier de l'Association.....	8
LIVRE III – PATRIMOINE / FINANCES / TRÉSORERIE	9
<i>ARTICLE 6 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....</i>	<i>9</i>
Article 6.1 - Droits.....	9
Article 6.2 – Dons et apports.....	9
<i>ARTICLE 7 - COMPTES SOCIAUX.....</i>	<i>9</i>
Article 7.1 - Documents Sociaux.....	9
Article 7.2 - Contrôle des Comptes	9
<i>ARTICLE 8 - RESSOURCES ET ÉTATS FINANCIERS ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION.....</i>	<i>9</i>
LIVRE IV - PRINCIPES, RÈGLES, PROCÉDURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	10
<i>ARTICLE 9 - PRINCIPES ET RÈGLES.....</i>	<i>10</i>
Article 9.1 - Principes	10
Article 9.2 - Règles	10
Article 9.3 - Collecte des données	10
<i>ARTICLE 10 - MESURES CONSERVATOIRES ET DISCIPLINAIRES</i>	<i>11</i>
Article 10.1 – Sanctions	11
Article 10.2 – Motifs graves	11
Article 10.3 - Non respect d'un engagement.....	11
<i>ARTICLE 11 - PROCÉDURE : PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i>	<i>11</i>
Article 11.1 - Gradation des sanctions	11
Article 11.2 - Modalités d'avertissement.....	11
Article 11.3 - Déroulement de la procédure disciplinaire pour les exclusions temporaires et définitives.....	11
<i>ARTICLE 12 – LES COMITÉS D'ÉTUDE DES JEUNES IHEDN.....</i>	<i>13</i>
Article 12.1 - Activité des comités d'études.....	13
Article 12.2 - Mandat du responsable de comité	13
<i>ARTICLE 13 – LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DES JEUNES IHEDN.....</i>	<i>14</i>



Article 13.1 – Activités des délégations régionales	14
Article 13.2 - Mandat du délégué régional	14
<i>ARTICLE 14 - LES DÉLÉGATIONS INTERNATIONALES DES JEUNES IHEDN</i>	<i>14</i>
Article 14.1 - Activités des délégations internationales	14
Article 14.2 - Mandat du délégué international	15
<i>ARTICLE 15 – PARTENAIRES.....</i>	<i>15</i>
<i>ARTICLE 16 – ÉVÉNEMENTS ET PRODUCTIONS DES JEUNES IHEDN</i>	<i>15</i>
Article 16.1 – Conférences.....	15
Article 16.2 – Ateliers.....	15
Article 16.3 - Visites	16
Article 16.4 – Production d’articles.....	16
Article 16.5 – Production médiatique	16
Article 16.6 - Autres événements	16
Article 16.7 - Validation d’événements ou de publications.....	16
LIVRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES.....	17
<i>ARTICLE 17 - VOTE ÉLECTRONIQUE.....</i>	<i>17</i>
<i>ARTICLE 18 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....</i>	<i>17</i>
<i>ARTICLE 19 – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</i>	<i>17</i>

LIVRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - TYPOLOGIES DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1.1 - Membres du comité directeur

Les membres du comité directeur sont les membres élus.

Les membres du Bureau au sein du comité directeur sont les seuls à avoir le pouvoir de signature au nom de l'association.

Article 1.2 - Membre cadre de l'association

Les cadres de l'association sont constitués des responsables de comité, des délégués régionaux et internationaux (ainsi que leur adjoint) et des chargés de mission (CdM) du Comité directeur. Les cadres de l'association sont responsables de leur périmètre et engagent l'association à leur niveau.

Article 1.3 - Membre engagé de l'association

Les membres engagés sont l'ensemble des chargés de mission (chef de projet, correspondant, etc.) des entités organiques de l'association (comités, délégations régionales et internationales). Ils sont nommés par le responsable de l'entité à laquelle ils sont rattachés, pour une durée qui sera convenue par ce cadre, pouvant aller du temps du projet confié jusqu'à la fin de l'année sociale. Ils n'ont pas de pouvoir de représentation officiel, sauf par délégation occasionnelle du cadre auquel ils sont rattachés et se doivent de systématiquement le tenir informé des démarches entreprise au nom de l'entité de rattachement.

Le membre engagé peut faire mention de son engagement mais ne peut se prévaloir d'une mention déjà employée par le Comité Directeur (ex : responsable, président,...) et se doit de veiller à l'utilisation d'une terminologie adéquate respectant l'organisation de l'association.

Article 1.4 - Membres cotisants

Ensemble des personnes ayant cotisé à l'association, faisant partie ou non d'une entité organique. Ils peuvent faire mention de leur appartenance à l'association sans aucune mention de poste.

ARTICLE 2 - ASSIDUITÉ ET IMPLICATION DES MEMBRES

Les membres s'engagent à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et à ne pas porter atteinte aux intérêts essentiels de l'Association.

Les membres sont libres d'exprimer leurs opinions au sein de l'Association mais s'engagent à ne pas y effectuer de prosélytisme politique ou religieux. Le candidat à un poste de cadre devra porter à la connaissance du comité directeur ses engagements politique, associatif ou partisan. Le comité directeur acceptera, après un vote, sa candidature sous réserve de l'article 6 des statuts.

Tout membre s'engage à prendre des responsabilités actives et à participer à la vie de l'association.

ARTICLE 3 – COTISATION

Article 3.1 – Valeur des Cotisations

Les montants des cotisations sont arrêtés comme suit :

- Pour les membres âgés de 35 ans au plus : 10 euros pour les étudiants et 25 euros pour les jeunes professionnels.
- Pour les membres âgés de plus de 35 ans : 50 euros.

Article 3.2 – Modalités de Paiement des Cotisations

Afin de régler la cotisation annuelle de l'Association des Jeunes IHEDN, la totalité de la somme due à l'Association des Jeunes IHEDN sera réglée en une fois au moment de l'admission du nouveau membre ou du renouvellement de l'adhésion. Il sera possible de s'acquitter de sa cotisation par paiement électronique, via le moyen de collecte en vigueur dans l'association au jour de la cotisation.

Les cotisations sont valables pour 1 an à compter de la date de paiement de celle-ci. Au-delà de cette date, à défaut de renouvellement, la personne perd la qualité de membre.

LIVRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 4 – COMITÉ DIRECTEUR

Article 4.1 – Rôle des membres élus du comité directeur

Afin de mener à bien les responsabilités allouées au comité directeur (ou CODIR), décrites dans l'article 14 des Statuts de l'association, les membres élus du comité directeur sont responsables de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'association. Ils portent ainsi collégalement la responsabilité de l'évolution de l'association.

Pour ce faire, les membres élus du comité directeur se réunissent autant que de besoin pour la préparation des éléments structurant ces orientations et les grands projets de l'association, avant de les porter au vote des membres élus, en comité directeur.

Les membres élus du comité directeur peuvent être assistés dans leur tâche par des chargés de mission.

La fonction de membre élu du comité directeur ne peut se cumuler avec une autre fonction de cadre de l'association, pour une durée supérieure à 6 mois. Le comité directeur se réserve le droit, à titre temporaire, d'autoriser un cumul dans le cadre d'une transition avec une personne connue.

La candidature d'un membre au comité directeur doit être validée par le bureau en cours de l'association.

Article 4.2 - Rôle des chargés de mission du comité directeur

Le comité directeur de l'association peut nommer des chargés de mission qui lui sont directement rattachés, selon un périmètre d'intervention défini par le comité directeur et le chargé de mission au moment de sa nomination. Ce mandat lui est attribué pour un an (renouvelable) ou pour le temps de sa mission.

Les chargés de mission nommés par le comité directeur participent activement à l'élaboration et le développement des orientations de l'association, votées en comité directeur, dans la limite du périmètre établi pour chaque chargé de mission et en coordination avec le membre élu du CODIR de rattachement du chargé de mission.

Les chargés de missions du comité directeur peuvent être associés autant que de besoin aux instances de travail et instances décisionnelles du comité directeur, au regard des sujets traités et de leur périmètre d'intervention.

Le chargé de mission peut être associé aux comités directeurs de l'association, où il possède une voix consultative, sur proposition du président de l'association, du secrétariat général ou du membre du comité directeur de rattachement du chargé de mission.

La nomination d'un chargé de mission est ratifiée au comité directeur précédant la prise de poste du chargé de mission. Le secrétaire général tient à jour la liste des chargés de mission. La liste des chargés de mission est réinitialisée après chaque nouvelle élection du comité directeur.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION

Article 5.1 - Durée du Mandat

La durée du mandat est de deux ans. Ces derniers doivent avoir entre 18 et 35 ans révolus.

Le mandat de membre du Comité directeur prend fin par expiration, par la démission, la perte de qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale. Ladite révocation pouvant également intervenir sur incident de séance ou par comportement inapproprié au sein de l'association (ex : plus de deux absences non justifiées aux réunions mensuelles du Comité directeur). La révocation intervient sur un vote à la majorité simple des membres du comité directeur.

Article 5.2 - Rôle des Membres du Comité directeur

Article 5.2.1. - Président de l'association

Il est responsable du pôle « Présidence » et s'assure de la bonne administration de l'association. Il veille à sa protection, assure son indépendance et impulse son développement. Il est notamment responsable des éléments suivants :

- Lancement et gestion de nouveaux projets destinés à améliorer le rayonnement et la croissance de l'association ;
- Gestion des partenariats avec entreprises, associations ou acteurs institutionnels ;
- Pilotage de projets transverses ;
- Représentation protocolaire de l'association ;
- Réunion, sur convocation, chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur demande d'un tiers, du Comité Directeur ;
- Maintien de l'harmonie au sein du Comité directeur ;
- Entretien des relations et des discussions relatives à l'Association avec les Présidents des associations et les membres des différentes institutions avec lesquelles les Jeunes IHEDN interagissent ;
- Constitution du Bureau de l'Association en nommant un Secrétaire Général et un Trésorier, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat.

Article 5.2.2 - Secrétaire général de l'Association

Il est responsable du pôle « Secrétariat Général » et s'assure de la bonne réalisation des missions qui lui incombent :

- Gestion logistique des événements de l'association,
- Gestion des relations avec l'IHEDN ;
- Administration des outils numériques de communication ;
- Appui des pôles organiques dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Intérim de la présidence en son absence ou en cas d'empêchement ;
- Garant de l'application des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Assure le rôle d'officier de sécurité ou en supervise la fonction ;
- Conseille le Président dans le pilotage de l'association ;
- Assure le rôle de délégué à la protection des données ;
- Rend compte des débats, des avis et des décisions, par rédaction de procès-verbaux (PV) de séance, à chacune des réunions du Comité directeur ;
- Lit les ordres du jour et les conclusions des réunions du Bureau ;

- Rédige, avec le Président, un ordre du jour ;
- Gère tous les documents administratifs relatifs au Comité directeur et au Bureau de l'Association.

Article 5.2.3 - Trésorier de l'Association

Les dépenses supérieures à mille (1 000) euros (€) doivent être ordonnancés par le Comité directeur et le Président de l'Association.

Il est responsable du pôle « Trésorerie » et s'assure de la bonne réalisation des missions qui lui incombent :

- Il réalise le suivi des adhésions et les appels à cotisation, effectués à un rythme trimestriel ;
- Il réalise les vérifications nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des informations transmises par le membre candidat;
- Il est chargé de tenir à jour la liste des membres de l'Association ;
- Il réalise le remboursement des frais avancés par des membres de l'association dans les meilleurs délais ;
- Il définit une doctrine efficace en matière de dépenses et de remboursement des frais, soumise à l'approbation du Comité directeur;

LIVRE III – PATRIMOINE / FINANCES / TRÉSORERIE

ARTICLE 6 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 6.1 - Droits

L'acquittement de la cotisation est une condition nécessaire à l'obtention de la qualité de membre de l'Association.

Le paiement de la cotisation annuelle permet au membre de voter aux Assemblées Générales, ainsi que de participer aux différents événements internes de l'Association.

Article 6.2 - Dons et apports

L'Association peut recevoir des dons et apports de personnes physiques ou morales dans la limite prévue par la loi. Ces dons ou apports peuvent être de nature pécuniaire, matérielle ou immatérielle.

ARTICLE 7 - COMPTES SOCIAUX

Article 7.1 - Documents Sociaux

Le Président de l'Association et le Secrétaire général établissent un rapport moral de l'Association, et le Trésorier de l'Association dresse un rapport financier. Ces documents sont transmis avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans les cas prévus par la loi, l'Assemblée Générale compétente peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Dans le cas où l'Association doit déposer ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, ces documents regroupent le bilan, le compte de résultat et ce qui était appelé « rapport général » du commissaire aux comptes.

La publication des comptes annuels doit s'effectuer dans les trois mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale Annuelle.

Article 7.2 - Contrôle des Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tient annuellement au mois de juin, statue sur l'approbation des comptes sociaux de l'année écoulée.

Les différents rapports sont transmis en annexe de la convocation, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 8 - RESSOURCES ET ÉTATS FINANCIERS ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

Le contrôle des comptes de l'Association, ainsi que la gestion des dépenses et recettes courantes sont assurés toute l'année par le Trésorier de l'Association, sous la surveillance du Comité directeur et du Président.

LIVRE IV - PRINCIPES, RÈGLES, PROCÉDURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 9 - PRINCIPES ET RÈGLES

Article 9.1 - Principes

Les Principes qui régissent l'association et que tous les membres doivent suivre sont les suivants :

- S'acquitter de la cotisation annuelle,
- Respecter le présent Règlement Intérieur et les Statuts,
- Chercher à développer l'Esprit de défense et approfondir la connaissance des grands problèmes de défense et de sécurité dans la nation, en particulier au sein de la jeunesse,
- Contribuer à la réflexion sur la Défense Nationale et apporter son concours à l'IHEDN pour l'accomplissement de sa mission,
- Être aimable et courtois avec les membres de l'Association ainsi que vis-à-vis de toute autre personne,
- Ne jamais être violent verbalement ou physiquement avec un membre de l'Association ou toute autre personne,
- Respecter les choix et opinions politiques, religieux, sociaux des membres et de toute autre personne,
- S'interdire toute démarche prosélyte en faveur d'une appartenance politique, religieuse ou partisane,
- Faire preuve de bienséance en toute circonstance.

Article 9.2 - Règles

Les Règles qui régissent le fonctionnement de l'Association sont établies par les Statuts et le présent Règlement Intérieur. S'y ajoute le respect des lois et règlements en vigueur dans le pays de domiciliation de l'Association.

Article 9.3 - Collecte des données

Dans le cadre de ses activités, l'association est amenée à collecter des données personnelles. Elle est donc tenue de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, un document est placé en annexe de ce règlement. Il en liste les différentes sources de collectes, les types de données, leur durée de conservation ainsi que la liste des partenaires et sous-traitants auprès de qui elles sont partagées dans le cadre des activités de l'association.

L'ensemble des membres dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données en s'adressant au délégué à la protection des données à l'adresse dpo@jeunes-ihedn.org.

L'ensemble des cadres de l'association s'engagent à faire respecter cette règle au sein de leur entité respective.

ARTICLE 10 - MESURES CONSERVATOIRES ET DISCIPLINAIRES

Article 10.1 - Sanctions

Tout manquement grave, volontaire et/ou répété peut, sur demande du Président de l'Association, entraîner la mise en application de procédures disciplinaires par le Comité Directeur, stipulé au Livre IV du présent Règlement Intérieur.

Si ces manquements concernent le Président de l'association lui-même, cette demande est effectuée par les membres du comité directeur, à la majorité simple.

Article 10.2 - Motifs graves

Les motifs graves sont tous les comportements qui vont à l'encontre des Principes et Règles stipulés au Livre IV Article 9 et 10 du présent Règlement Intérieur.

Article 10.3 - Non-respect d'un engagement

Après validation de son inscription à un évènement, le non-respect d'un membre à cet engagement peut être un motif d'avertissement et de sanctions tels que définis dans le présent article.

ARTICLE 11 - PROCÉDURE : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 11.1 - Gradation des sanctions

Une gradation des sanctions est mise en œuvre selon 3 niveaux principaux :

- Avertissement (jusqu'à deux) ;
- Exclusion temporaire (6 mois maximum) ;
- Exclusion définitive.

Article 11.2 - Modalités d'avertissement

La demande d'avertissement doit être effectuée par un membre cadre auprès du secrétaire général. L'avertissement sera prononcé, le cas échéant, par le bureau. Cette demande n'a pas besoin d'être motivée.

En complément, tout membre peut faire remonter un point d'alerte motivé au SG et à l'officier de sécurité. Celle-ci sera portée à la connaissance du comité directeur lors du prochain CODIR mais devra être traitée par une réunion entre les membres du bureau et les personnes concernées.

A partir du deuxième avertissement, des mesures disciplinaires pourront être mises en œuvre par le Comité directeur, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Article 11.3 - Déroulement de la procédure disciplinaire pour les exclusions temporaires et définitives

La procédure disciplinaire est contradictoire. Après instruction de la procédure par le Bureau au Comité directeur, le Comité directeur convoque le membre concerné par lettre recommandée ou par voie électronique, sous un délai de 15 jours à se présenter à l'adresse stipulée sur la convocation, ou à défaut par voie de visioconférence. Les motifs de la mise en place de la procédure sont énumérés dans la convocation. En cas d'impossibilité du membre à être présent à la date indiquée, ce dernier est tenu de prévenir le Président de l'Association dans un délai qui

ne peut être inférieur à 5 jours ouvrés.

En cas d'impossibilité manifeste à être présent, le membre peut formuler ses observations par écrit. Son argumentaire sera alors lu au Comité directeur par le Secrétaire général.

Lors de la convocation, le Président de l'Association rappelle au membre les faits reprochés et l'invite à formuler ses observations et son argumentaire de défense. Après échange(s) contradictoire(s) entre le membre et le Comité directeur, le membre est appelé à se retirer.

La décision du Comité directeur sera transmise au membre par courrier électronique dans les soixante-douze heures après délibération. La décision s'opère à la majorité simple du comité directeur. En cas d'égalité des voix, le Président de l'association prend la décision finale.

La décision sera portée à la connaissance de l'ensemble des cadres de l'association.

LIVRE V - ORGANISATION ET ÉVÉNEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 – LES COMITÉS D'ÉTUDE DES JEUNES IHEDN

Article 12.1 - Activité des comités d'études

Des Comités sont créés pour traiter des sujets de défense et de sécurité par le prisme de leur thématique de rattachement. Le Président peut déléguer la gestion de ces Comités à un ou des Coordinateur(s) des Comités, membre(s) du Comité Directeur.

Le Coordinateur des comités, à défaut le Secrétaire général, tient à jour la liste des Comités ainsi que de leurs Responsables et leurs adjoints. Il est le garant de leur bonne prise de fonction et du bon déroulement des activités des Comités. Il donne les moyens aux Responsables de Comités de réaliser leurs missions et arbitre les éventuels conflits en accord avec le Président. Les responsables se doivent de croiser leurs actions avec les autres responsables impactés par des sujets partagés.

Article 12.2 - Mandat du responsable de comité

Le responsable d'un comité est élu par les membres actifs de son comité, après validation de sa candidature par le responsable des comités, à défaut le Secrétaire général, à la majorité simple des suffrages exprimés. Est considéré comme membre actif d'un comité, toute personne de 35 ans au plus à jour de cotisation de l'année en cours.

L'élection est organisée au sein du comité, sous le contrôle du comité directeur, notamment par le biais de(s) Responsable(s) de comité et du secrétariat général. Chaque comité dispose d'un unique responsable.

Le responsable de comité est élu pour un mandat de deux ans, renouvelable après élection une fois pendant un an. Les responsables de comité sont des membres, qui, par leur motivation, souhaitent réaliser des actions concourant à la réalisation de l'objet de l'Association en lien avec la thématique du comité.

En cas de défaillance, de démission ou pour tout autre motif grave, le Comité directeur peut successivement, à la majorité des voix, mettre fin aux fonctions du responsable et désigner un membre pour assurer l'intérim du comité. De nouvelles élections doivent être organisées au sein du comité dans un délai d'un mois et demi.

Les Responsables de Comités doivent rendre compte de leur activité au Président et au Coordinateur des comités. Ils s'engagent à prendre des responsabilités actives et à participer à la vie de l'association.

Chaque responsable dispose d'un adjoint minimum qui doit être obligatoirement nommé par celui-ci.

ARTICLE 13 – LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DES JEUNES IHEDN

Article 13.1 – Activités des délégations régionales

Les Délégués régionaux sont les représentants de l'Association sur le territoire attribué. Les Délégués régionaux sont des membres, qui, par leur motivation, souhaitent réaliser des actions concourant à la réalisation de l'objet de l'Association au sein d'une zone géographique donnée.

Le Président peut déléguer la gestion de ces délégations zonales et régionales à un ou des Coordinateur(s) des Délégations régionales, membre(s) du Comité Directeur. Il est le garant de leur bonne prise de fonction et du bon déroulement des activités des Délégués. Il donne les moyens aux Délégués de réaliser leurs missions et arbitre les éventuels conflits en accord avec le Président.

Article 13.2 - Mandat du délégué régional

Le délégué régional est élu par les membres actifs de sa délégation, après validation de sa candidature par le responsable des délégations régionales, à défaut le Secrétaire général, à la majorité simple des suffrages exprimés. Est considéré comme membre actif d'une délégation, toute personne de 35 ans au plus à jour de cotisation de l'année en cours.

L'élection est organisée au sein d'une délégation, sous le contrôle du comité directeur, notamment par le biais de(s) Responsable(s) des régions et du secrétariat général. Chaque délégation régionale dispose d'un unique responsable.

Les délégués régionaux sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois après élection.

En cas de défaillance, de démission ou pour tout autre motif grave, le Comité directeur peut successivement, à la majorité des voix, mettre fin aux fonctions du délégué et désigner, dans un délai d'un mois, un nouveau délégué.

Les Délégués régionaux doivent rendre compte de leur activité aux délégués zonaux et au(x) Coordinateur(s) des régions le cas échéant. Ils s'engagent à prendre des responsabilités actives et à participer à la vie de l'association.

Chaque responsable dispose d'un adjoint minimum qui doit être obligatoirement nommé par celui-ci.

ARTICLE 14 - LES DÉLÉGATIONS INTERNATIONALES DES JEUNES IHEDN

Article 14.1 - Activités des délégations internationales

Les Délégués Internationaux sont des membres qui, par leur motivation, souhaitent réaliser des actions concourant à la réalisation de l'objet de l'Association au sein du territoire étranger donné.

Le Délégué International et les membres de l'Association, au sein du territoire étranger, concourent par leurs actions et réflexions à l'objet de l'Association forment la Délégation Internationale.

Le Président peut déléguer la gestion de ces délégations internationales à un ou des Coordinateur(s) des Délégations internationales, membre(s) du Comité Directeur. Il est le garant de leur bonne prise de fonction et du bon déroulement des activités des Délégués. Il donne les

moyens aux Délégués de réaliser leurs missions et arbitre les éventuels conflits en accord avec le Président.

Le Coordinateur International, à défaut le Secrétaire général, tient à jour la liste des Délégués Internationaux. Il est le garant de leur bonne prise de fonction et du bon déroulement des activités des Délégués. Il donne les moyens aux Délégués Internationaux de réaliser leurs missions et arbitre les éventuels conflits en accord avec le Président.

Article 14.2 - Mandat du délégué international

Les délégués internationaux sont nommés par le Comité directeur, à la majorité simple des suffrages exprimés par ses membres. En cas de défaillance, de démission ou pour tout autre motif grave, le Comité directeur peut successivement, à la majorité des voix, mettre fin aux fonctions du délégué et désigner, dans un délai d'un mois, un nouveau délégué.

Les Délégués internationaux sont les représentants de l'Association sur le territoire étranger défini par le Président. Ils représentent l'association auprès de ses membres, de ses partenaires mais également des autorités. La rencontre avec de hautes autorités est soumise à validation par un membre du CODIR.

Les Délégués Internationaux sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable chaque année par le CODIR. Ils doivent rendre compte de leur activité au Président et au responsable du pôle International le cas échéant. Ils s'engagent à prendre des responsabilités actives et à participer à la vie de l'association. Chaque délégation internationale dispose d'un unique responsable.

ARTICLE 15 – PARTENAIRES

Afin de réaliser son objet, l'Association peut conclure des partenariats avec des personnes morales privées et publiques. Ces partenariats sont conclus par le Président ou son représentant, au nom de l'Association.

Les partenaires apportent, dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique à chaque partenaire, leur soutien à la réalisation de l'objet de l'Association en numéraire ou en nature.

Ces partenaires soutiennent l'association mais ne peuvent interférer avec sa neutralité.

ARTICLE 16 – ÉVÉNEMENTS ET PRODUCTIONS DES JEUNES IHEDN

Article 16.1 – Conférences

Pour répondre à son objectif de rencontres et de partages sur les problématiques de défense, de sécurité et d'engagement, au sens large, l'association des Jeunes IHEDN organise des conférences publiques, invitant des intervenants reconnus sur les scènes nationale et internationale à s'exprimer sur des sujets en lien avec l'actualité ou innovants.

Article 16.2 – Ateliers

Afin de favoriser les rencontres sur des questions plus spécifiques et favoriser les échanges entre les intervenants et les participants, les Jeunes IHEDN organisent des rencontres en comité restreint par le biais d'ateliers. Ces derniers sont notamment favorisés dans le cadre d'échanges sur des sujets parfois complexes ou sensibles. Elles permettent d'approfondir certaines questions ou de sensibiliser les participants à des thématiques spécifiques.

Ces événements sont réservés aux membres à jour de cotisation.

Article 16.3 - Visites

Les membres de l'association ont la possibilité de participer à des visites permettant d'aller à la rencontre des acteurs de la défense et de la sécurité. Elles sont l'occasion de pénétrer dans des lieux rarement ouverts au public et d'échanger librement avec nos hôtes.

Ces événements sont réservés aux membres à jour de cotisation.

Article 16.4 - Production d'articles

Les Jeunes IHEDN produisent des publications, analyses, et articles afin de penser la complexité du monde actuel et de demain. Le responsable des publications définit la procédure de publication et en rend compte au comité directeur.

Article 16.5 - Production médiatique

Les Jeunes IHEDN produisent des vidéos et des podcasts afin de penser la complexité du monde actuel et de demain. Le responsable des médias définit la procédure de publication et en rend compte au comité directeur.

Article 16.6 - Autres événements

En dehors des événements cités aux articles 24.1 à 24.3, les responsables de comités et de délégations ainsi que les membres du comité directeur sont amenés à proposer tout autre format d'événement susceptible de favoriser le rayonnement des questions de défense, de sécurité et d'engagement. Leur opportunité devra alors être étudiée par le comité directeur de l'association.

Article 16.7 - Validation d'événements ou de publications

L'organisation d'événements ou de publications peut être réalisée à l'initiative de comités, de délégations ou de membres du comité directeur, en physique ou de façon numérique, en coordination avec les coordinateurs des pôles concernés.

Le comité directeur des Jeunes IHEDN se réserve le droit de refuser l'organisation d'un événement sous l'égide de l'Association ou de certaines de ses modalités de déroulement, pour des raisons d'ordre organisationnelles, sécuritaires ou parce que ce dernier est susceptible de contrevenir à une ou plusieurs des règles de l'Association évoquées à l'article 9.1.

Par ailleurs, le comité directeur des Jeunes IHEDN se réserve le droit de refuser la publication d'article, qui contreviendrait à une ou plusieurs règles de l'Association évoquées à l'article 9.1 ou ne respecterait pas les exigences éditoriales fixées par le comité directeur.

LIVRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - VOTE ÉLECTRONIQUE

L'association est autorisée à recourir au vote électronique dans le cadre des délibérations du comité directeur, d'assemblées générales ou d'élections internes à des postes de responsables de comité. Les modalités de vote (délais et outils) sont déterminées par le secrétariat général de l'association, garant de la régularité des procédures de vote.

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le Président, avec le comité directeur, peuvent prendre toutes dispositions transitoires nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur de l'association des Jeunes IHEDN, notamment pour régler toutes situations ou difficultés particulières.

ARTICLE 19 - MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les présentes dispositions du Règlement Intérieur de l'Association des Jeunes IHEDN, entreront en vigueur à compter du 14 juin 2023. Le comptage des mandats des responsables de comité et délégués régionaux est rétroactif, des élections sont donc à organiser en conséquence pour les entités concernées.

Fait à Paris (75),

Le 14 juin 2023,

Signatures

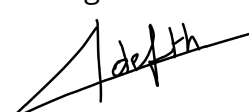
M. Nicolas HENRY

Président de l'association



Rémi de FRITSCH

Secrétaire général de l'association





contact@jeunes-ihedn.org

